

**Rapport n° 4 :****Politique indemnitaire des personnels BIATSS UBFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Julie MONNIN Directrice Générale des Services
<b>Service – personnel référent</b>	Sylvie CUCHE Directrice des ressources humaines
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	16 novembre 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport****1. Le contexte**

Les deux filières BIATSS de l'UBFC relèvent du nouveau régime indemnitaire national RIFSEEP, institué par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les autres primes et indemnités spécifiques aux filières versées précédemment ne peuvent donc plus être servies aux personnels.

L'adhésion des filières au dispositif RIFSEEP s'établit sur la base d'arrêtés nationaux, dont découlent les dates de mise en oeuvre partielle du RIFSEEP à la COMUE UBFC :

- IFSE pour la filière AENES : mise en oeuvre à compter du 15/11/2016 ;
- IFSE pour la filière ITRF : mise en oeuvre à compter du 30/03/2018.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est reconduit à l'identique de l'année précédente.

**2. Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise pour l'ensemble des personnels BIATSS titulaires**

En raison de la technicité requise sur les postes UBFC, le montant alloué, proche des minimas, ne reflète pas l'esprit de la réglementation qui encadre le RIFSEEP. En effet ces minimas ne valorisent pas les expériences et les connaissances acquises ainsi que les modalités de gestion technique, administrative et financière à mettre en oeuvre dans le cadre d'une COMUE. L'établissement assure son activité dans un cadre institutionnel très polyvalent tant au niveau de sa composition que des partenaires financiers.

Enfin les montants mensuels bruts proposés à la délibération des membres du conseil d'administration restent à un niveau modéré au regard des fourchettes qui encadrent le régime de chaque IFSE. En moyenne les montants revus correspondent à 33 % du maximum autorisé par corps et pour chaque groupe de fonction.

Le nouveau régime de prime s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il s'agit donc de mesures salariales qui soulignent la compétence des agents dans chaque groupe de fonctions, de l'expérience acquise tout en ménageant les finances publiques en raison de sa modération.

### Annexes :

- Grilles IFSE des filières DGS, AENES et ITRF au 1er janvier 2023
- Grille 2023-2024 des montants du complément indemnitaire annuel (CIA)

### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la revalorisation de l'ensemble des grilles IFSE en vue de son éventuelle acceptation selon les modalités présentées dans ce rapport.**

## ANNEXES

### FILIERE DGS

Corps	Groupe	Montants mensuels IFSE	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonction concernée à UBFC
DIRECTEUR/TRICE GENERAL(E) DES SERVICES (A) Arrêté du 21 décembre 2015 (art.2 et 4)	<b>Groupe supérieur</b> - Fonctions d'encadrement supérieur et assimilés	2 385,00 €	4 165,00 €	Directeur/trice général(e) des services
	<b>Groupe 1</b> - Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importante		3 980,83 €	
	<b>Groupe 2</b> - Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière		3 461,66 €	
	<b>Groupe 3</b> - Fonctions usuelles d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importante		3 080,00 €	

**FILIERE AENES : CATEGORIE A**

Corps	Groupe	Sous-groupe	Montants mensuels IFSE au 9 mars 2021	Montants mensuels IFSE 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
ATTACHES Arrêté du 3 juin 2015 (art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> - Fonctions d'encadrement supérieur et assimilés	G1	607,20	1 000,00 €	529,17 €	1 456,66	NC
	<b>Groupe 2</b> - Fonctions d'encadrement responsabilités et/ou à technicité importante	G2	551,54	900,00 €	504,17 €	1 334,58	NC
	<b>Groupe 3</b> - Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière	G3	440,22	750,00 €	434,17 €	1 220,83	NC
	<b>Groupe 4</b> - Fonctions usuelles	G4	405,82	600,00 €	385,83 €	1 220,83	NC

**FILIERES AENES : CATEGORIE B**

Corps	Groupe	Sous-groupe	Montants mensuels IFSE au 1er janvier 2022	Montants mensuels IFSE au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
SAENES Arrêté du 19 mars 2015 (art. 2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	G1A	485,00 €	750,00 €	339,17 €	1 456,66 €	Responsable administrative des études doctorales
		G1B	411,88 €	600,00 €	329,17 €	1 456,66 €	NC
	<b>Groupe 2</b> - Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière	G2	389,62 €	500,00€	314,17 €	1 334,58 €	NC
	<b>Groupe 3</b> - Fonctions usuelles	G3	364,02 €	400,00 €	314,17 €	1 220,83 €	NC

**FILIERE AENES : CATEGORIE C**

Corps	Groupe	Sous-groupe	Montants mensuels IFSE au 1er janvier 2022	Montants mensuels IFSE au 1er janvier 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
ADJAENES Arrêté du 20 mai 2014 (art.2 et 4))	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	G1	267,17 €	500,00 €	267,17 €	945,00 €	Gestionnaire des écoles doctorales et/ou du bureau doctoral Assistante administrative
	<b>Groupe 2</b> Fonctions usuelles	G2	233,77 €	300,00 €	242,60 €	900,00 €	NC

**FILIERE ITRF : CATEGORIE A**

Corps	Groupe	Montants mensuels IFSE au 9 mars 2021	Montants mensuels IFSE au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
INGENIEURS DE RECHERCHE Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche* (art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	707,00 €	900,00 €	762,50 €	2 975,00 €	Directeur/trice du numérique
	<b>Groupe 2</b> Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière	606,00 €	750,00 €	662,50 €	2 691,66 €	NC
	<b>Groupe 3</b>	505,00 €	650,00 €	562,50 €	2 479,16 €	NC
INGENIEURS D'ETUDES Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études* (art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	485,82 €	900,00 €	504,17 €	2 479,16 €	Directeur/trice de la recherche et des écoles doctorales Directeur/trice des affaires financières Directeur/trice de l'insertion professionnelle et vie étudiante
	<b>Groupe 2</b> Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière	445,99 €	750,00 €	434,17 €	2 266,66 €	Adjoint(e) au/à la directeur/rice de la Recherche en charge des écoles doctorales Adjoint(e) au/à la directeur/rice du numérique Adjoint(e) au/à la directeur/rice des affaires financières Fondé(e) de pouvoir
	<b>Groupe 3</b> Fonctions à technicité usuelle	404,16 €	650,00 €	385,83 €	1 983,33 €	Chargé(e) de la démarche d'amélioration continue Chargé(e) de mission pour l'animation du Polytechnicum Chargé(e) de mission entrepreneuriat Chargé(e) des affaires juridiques Chargé(e) de gestion financière et comptable
ASSISTANT INGENIEUR Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs (Art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	385,41 €	900,00 €	370,83 €	1 700,00 €	Directeur/trice des ressources humaines
	<b>Groupe 2</b> - Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière	377,25 €	600,00 €	354,17 €	1 487,50 €	Chargé(e) de communication Chargé(e) de valorisation des doctorants

**FILIERE ITRF : CATEGORIE B**

Corps	Groupe	Sous-groupe	Montants mensuels IFSE au 1er janvier 2022	Montants mensuels IFSE au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation (art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités particulières	G1A	485,00 €	750,00 €	339,17 €	1 393,33 €	Assistante de cabinet & affaires générales
		G1B	411,88 €	600,00 €	339,17 €	1 393,33 €	NC
	<b>Groupe 2</b> Fonctions à technicité particulière	G2	379,26 €	500,00 €	329,17 €	1 246,66 €	Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire des formations doctorales Gestionnaire des études doctorales Gestionnaire financière Gestionnaire comptable
	<b>Groupe 3</b> Fonctions à technicité usuelle	G3	345,45 €	400,00 €	314,17 €	1 100,00 €	NC

**FILIERE ITRF : CATEGORIE C**

Corps	Groupe	Sous-groupe	Montants mensuels IFSE au 1er janvier 2022	Montants mensuels IFSE au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Minima mensuel 2023	Plafonds mensuels de l'IFSE*	Fonctions concernées à UBFC
ATRF Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation (art.2 et 4)	<b>Groupe 1</b> Fonctions d'encadrement et/ou de responsabilités ou technicité particulières	G1	267,17 €	500,00 €	246,67 €	945,00 €	NC
	<b>Groupe 2</b> Fonctions usuelles	G2	257,99 €	400,00 €	242,50 €	900,00 €	NC

### Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des filières ITRF et AENES 2023

<b>Grille montants en € (brut annuel)</b>				
Directeur général des services	0	700	1 500	2000
Chef de service	0	400	800	1 200
Ingénieur de recherche / Ingénieur d'études / Attaché d'Administration d'Etat	0	285	600	850
Assistant ingénieur	0	240	500	800
Technicien de recherche et de formation & Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	0	210	500	700
Adjoint technique de recherche & Adjoint administratif d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	0	170	300	500